

DECISION MUNICIPALE  
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture  
OK/OW/BB/LN  
Décision n° R 2023.191

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la convention proposée par «Association Un Neuf Trois Soleil» représentée par Lucie Maitre en sa qualité de Présidente, pour 8 représentations du spectacle jeune public «Manta» de la compagnie KLANKENNES à l'Espace 93 – place de l'Orangerie – 93390 Clichy sous Bois, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mardi 6 et jeudi 8 juin à 9h30, 10h45 et 14h30,
- mercredi 7 juin à 10h45 et 14h30,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention proposée par « Association Un Neuf Trois Soleil», telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Représentations du spectacle Manta
Montant TTC	8 788,48 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES230192

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Association Un Neuf Trois Soleil.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 13 juin 2023.

La Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

**21 JUIN 2023**

Affiché - Notifié le

**21 JUIN 2023**

Le fonctionnaire/délégué,

Aurélie LAPIERRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »